Union Française de l'Électricité

29 novembre 2017

Contribution de l'UFE sur le passage de la réconciliation temporelle au prix de règlement des écarts

Sans se prononcer sur les modalités d'un éventuel passage de la réconciliation temporelle au prix de règlement des écarts, et sans préjuger de la position qui sera retenue par RTE à l'issue de la consultation, l'UFE exprime sa préférence pour le séquencement consistant au passage au profilage dynamique en réconciliation temporelle (et à la courbe de charge pour les sites >36kVA) dans un premier temps, puis le cas échéant au passage au PRE dans un second temps.

Dans cette perspective, l'UFE indique sa préférence pour le passage au profilage dynamique en réconciliation temporelle à l'horizon mi-2018 et le cas échéant un passage au PRE à l'horizon mi-2020.